

# Comment verser la taxe ?

## REFORME 2020



La taxe d'apprentissage est un impôt professionnel obligatoire, incombant à toutes les entreprises comptant au moins un salarié en France. Elle correspond à 0.68% de la masse salariale.

## Répartition de la taxe d'apprentissage 2020

**87%** à verser directement à l'opérateur de compétences (OPCO) pour le financement de l'apprentissage

**13%** à verser directement au lycée DAMPIERRE au titre du Solde de la taxe d'apprentissage

Suppression des intermédiaires

La ventilation de la taxe est simplifiée.

Les catégories A et B n'existent plus.

La date limite de versement est fixée au 31 mai 2020.

Le versement des 13 % se fait directement au lycée.

(décret JO n° 0302 du 29/12/2019)

Un reçu libératoire sera délivré par le lycée.

### Modes de versement

Par chèque à l'ordre : OGEC lycée DAMPIERRE - VALAREP

Par virement : FR76 3000 3001 6500 0372 60 17 734

### Renseignements

N° UAI : 0592969G

N° SIRET : 78386335000014

Adresse : Lycée DAMPIERRE, 85 Avenue de Denain 59300 VALENCIENNES

### Informations :

[www.lyceedampierre-valarep.fr](http://www.lyceedampierre-valarep.fr)

Contact :

**Sébastien Boutonné**

Directeur délégué aux formations  
professionnelles et technologiques

[sebastien.boutonne@ltpdampierre.fr](mailto:sebastien.boutonne@ltpdampierre.fr)

+33(0)3 27 22 70 00